

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Ajustement du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de la CAPC.**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'aire d'accueil de Châtellerault est en service depuis mars 2010. L'aire de Naintré est ouverte depuis avril 2011.*

*Le règlement intérieur avait été modifié une première fois par délibération du 17 septembre 2012 pour l'augmentation du droit de place journalier.*

*Les aires d'accueil font l'objet depuis plusieurs mois d'un accroissement d'actes d'incivilités. Le règlement actuel ne permet pas de réagir efficacement aux difficultés rencontrées et nécessite des précisions. En effet, l'absence de procédure clairement définie en cas de mise en demeure engagée limite l'application de ce règlement.*

*Il est proposé :*

- d'afficher le règlement intérieur dans chaque bâtiment afin qu'il soit porté à connaissance de tous,*
- de clarifier les conditions d'admission sur l'aire, sur présentation de justificatifs et sur signature d'attestations sur l'honneur (responsabilité civile et animaux),*
- de réduire la durée entre deux séjours sur l'aire à deux semaines (notamment lors des fermetures annuelles), contre un mois actuellement,*
- de spécifier l'obligation scolaire et les dérogations prévues pour la scolarisation des enfants, puisque désormais l'inscription au CNED ou dans tout autre établissement d'enseignement à distance ne saurait motiver la prolongation de la durée de séjour d'une famille,*
- de clarifier le paragraphe relatif aux branchements des équipements sur les bâtiments pour réduire les disjonctions et les astreintes,*
- d'inclure un article concernant la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL),*
- de manière générale et transversale, de préciser les missions de chacun (occupant, gestionnaire, propriétaire) et les règles au regard des expériences auxquelles la CAPC a pu être confrontée.*

*De plus, actuellement, le gestionnaire remet plusieurs documents à chaque occupant (règlement intérieur, convention de séjour, tableau relatif au coûts des réparations éventuelles...). Aussi, il est proposé de centraliser dans un seul et même document l'ensemble des informations nécessaires au bon fonctionnement des sites. Ainsi, il est proposé que soient annexés au règlement intérieur :*

- la convention de séjour,*
- l'attestation sur l'honneur de responsabilité civile,*

**Délibération du bureau communautaire**

**du 4 mars 2013**

**n° 2**

**page 2/2**

- *l'attestation sur l'honneur de vaccination des animaux,*
- *l'état des lieux des bâtiments et du matériel mis à disposition,*
- *les tarifs en vigueur.*

\* \* \* \* \*

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et notamment l'article 3, alinéa III.3.1 relatif à la création, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion des aires et terrains d'accueil des gens du voyage,

**VU** la délibération n°7 du conseil communautaire du 18 avril 2011 relative au règlement intérieur des aires d'accueil,

**VU** la délibération n°12 du conseil communautaire du 17 octobre 2011, relative à l'actualisation des tarifs des fluides,

**VU** la délibération n°13 du conseil communautaire du 17 septembre 2012, relative à l'augmentation du droit de place journalier et à la modification du règlement intérieur et de la convention de séjour,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le règlement intérieur des aires d'accueil afin de ne pas porter atteinte à la cohérence des actions des partenaires et au fonctionnement des aires d'accueil,

Le bureau communautaire ayant délibéré, décide :

- d'approuver la rédaction du règlement intérieur présenté en annexe,
- d'annexer au nouveau règlement intérieur, 5 documents complémentaires :
  - Annexe 2 : la convention de séjour,
  - Annexe 3 : l'attestation sur l'honneur de responsabilité civile,
  - Annexe 4 : l'attestation sur l'honneur de vaccination des animaux,
  - Annexe 5 : l'état des lieux et du matériel mis à la disposition, coût détaillé en cas de dégradation partielle ou définitive,
  - Annexe 6 : les tarifs en vigueur depuis le 17 septembre 2012,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 13/03/13, n° 1433  
Publié au siège de la CAPC, le 11/03/13

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER